

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA  
MAIRIE LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 À 19H30**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Monsieur Guy Rochette, maire  
Jannys Landry, conseillère au siège no.1  
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2  
Marc Boiteau, conseiller au siège no.3  
Alexandre Poupart conseiller au siège no.4  
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale.

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 11 novembre 2019 ;
- 1.4 Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro G- 2019-02 de gestion contractuelle en remplacement de la politique de gestion contractuelle ;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
  - 2.1.1 Comptes à payer
  - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Paiement honoraires professionnels GBI final – surveillance ;
- 2.3 Libération de la pénalité finale à Charles-Auguste Fortier ;
- 2.4 Programmation de travaux version no.1 – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ;
- 2.5 Appropriation du surplus accumulés pour dépenses non prévues au règlement d'emprunt no. E-2018-01 concernant les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts (projet PIQM) ;

- 2.6 Appropriation de réserves au 31-12-2019 ;
- 2.7 Annulation de l'appropriation de surplus accumulés pour équilibrer le budget 2019 ;
- 2.8 Affectation d'une réserve de 18 373.89 \$ pour la disposition des boues ;

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Ce point est reporté à une séance ultérieure ;

### **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 5.1 Entente de partenariat- appui financier de la Caisse Desjardins de Charlesbourg- Concerts Jazz, Fête de Noël et Fête des Tuques;

### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 6.1 Adoption du règlement de remplacement no. U-2019-02 en enlevant l'article 15 dudit règlement ;
- 6.2 Demande au Ministère des Affaires municipales d'un délai supplémentaire en vue de l'adoption des règlements d'urbanisme ;

### **6.3 Entente de collaboration avec l'Université Laval – Puit d'eau potable;**

### **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Aucun point.

### **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

### **9. CORRESPONDANCE**

### **10. VARIA**

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 2019-144**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants :

#### **6.3 Entente de collaboration avec l'Université Laval – Puit d'eau potable ;**

Et le report du point 4.1 Dépôt du projet pilote dans le cadre de la protection de la source d'eau potable au Fonds municipal vert;

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,  
APPUYÉ par Alexandre Poupart,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2019.

### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2019**

#### **Résolution 2019-145**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 novembre 2019

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné.

### **1.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G- 2019-02 DE GESTION CONTRACTUELLE EN REMPLACEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION est donné par Marc Boiteau concernant l'adoption prochaine du règlement G-2019-02 sur la gestion contractuelle en

remplacement de la Politique de gestion contractuelle. Madame Josée Desmeules, directrice générale dépose le projet de règlement d'emprunt numéro S-2019-01.

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 2019-146**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 9 décembre 2019 totalisent un montant de 56 052,33 \$ et 13 578,08 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ par Jannys Landry,  
APPUYÉ par Alexandre Morin,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 9 décembre 2019, et ce, selon les échéances prescrites.

#### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 9 décembre 2019 qui totalisent un montant de 42 340,80 \$.

### **2.2 PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS GBI FINAL - SURVEILLANCE**

#### **Résolution 2019-147**

CONSIDÉRANT QU'une pénalité pour la livraison des plans « tels que construits » que l'entrepreneur n'avait pas correctement complétés de 11 166,25 \$, avant taxes, avait été recommandée par GBI inc. lors du paiement du décompte no.9 ;

CONSIDÉRANT QUE GBI et Charles-Auguste Fortier (CAF) se sont entendus pour un règlement pour le versement de la pénalité, soit 7 166,25 \$ plus taxes à Charles-Auguste Fortier inc. et 4 000 \$ plus taxes à GBI inc. ;

CONSIDÉRANT QUE cela n'a aucune incidence sur les coûts pour la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,  
ET APPUYÉ PAR Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 4 000 \$ plus taxes à GBI inc. comme paiement final au contrat pour la surveillance ;

Que cette dépense soit prise à même le montant de la retenue réservée à cette fin au montant de 11 166.25 \$ plus taxes.

### **2.3 LIBÉRATION DE LA PÉNALITÉ FINALE À CHARLES-AUGUSTE-FORTIER**

#### **Résolution 2019-148**

CONSIDÉRANT QU'une pénalité pour la livraison des plans « tels que construits » que l'entrepreneur n'avait pas correctement complétés de 11 166,25 \$, avant taxes, avait été recommandée par GBI inc. lors du paiement du décompte no.9 ;

CONSIDÉRANT QUE GBI et Charles-Auguste Fortier (CAF) se sont entendus pour un règlement pour le versement de la pénalité, soit 7 166,25 \$ plus taxes à Charles-Auguste Fortier inc. et 4 000 \$ plus taxes à GBI inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de GBI de procéder au paiement;

CONSIDÉRANT QUE cela n'a aucune incidence sur les coûts pour la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,  
ET APPUYÉ PAR Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 7 166,25 \$ plus taxes à C.A.F. inc. comme paiement final au contrat ;

Que cette dépense soit prise à même le montant de la retenue réservée à cette fin au montant de 11 166.25 \$ plus taxes.

### **2.4 PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION NO.1- TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)**

#### **Résolution 2019-149**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,  
ET APPUYÉ PAR Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été conférée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts admissibles.

## **2.5 APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉS POUR DÉPENSES NON PRÉVUES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. E-2018-01 CONCERNANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (PROJET PIQM)**

### **Résolution 2019-150**

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis lors de la soumission de l'entrepreneur n'incluaient pas certaines dépenses importantes dont la clause de bitume ainsi que le poste supprimé de la haute-ville ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont totalisé près de 124 000 \$ et n'étaient pas prévues au départ ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, le dépassement des coûts par rapport au montant financé par règlement d'emprunt est de 60 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ce dépassement représente 1,4 % des coûts totaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ne pouvaient être déduites du contrat parce qu'elles étaient obligatoires ;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,  
ET APPUYÉ PAR Jonathan Baker,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 60 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2018 pour compenser le dépassement de coût du projet d'infrastructures d'aqueduc et d'égout.

## **2.6 APPROPRIATION DE RÉSERVES AU 31-12-2018**

### **Résolution 2019-151**

CONSIDÉRANT QU'au budget 2019, le conseil avait prévu d'affecter certaines réserves aux dépenses d'opérations qui sont reliées aux réserves accumulées pour des fins d'aqueduc et d'égout (1 206 \$), règlement d'urbanisme (9 315 \$), évaluation (1791 \$), diagnose du lac (4 000 \$) ainsi que de la vidange des fosses septiques ( 9 235 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE ces réserves totalisent 25 547 \$ et qu'il était prévu d'affecter ses réserves aux dépenses de 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,  
ET APPUYÉ PAR Alexandre Poupart,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'affectation des réserves suivantes au 31 décembre 2018 pour compenser les dépenses d'opération de 2019, soit :

- Aqueduc et égout 1 206 \$
- Règlement d'urbanisme 9 315 \$
- Évaluation 1 791 \$
- Vidange des fosses septiques 9 235 \$
- Diagnose du lac 4 000 \$

## **2.7 ANNULATION DE L'APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉS POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET 2019**

### **Résolution 2019-152**

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu au budget 2019 une appropriation de 33 869 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2018 pour équilibrer son budget 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des revenus supplémentaires à ceux prévus au budget ont été enregistrés et que cette affectation de 33 869 \$ ne sera pas nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,  
ET APPUYÉ PAR Jannys Landry,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend la décision de ne plus affecter cette somme de 33 869 \$ à même le surplus accumulé considérant que des revenus supplémentaires à ceux prévus au budget se sont réalisés en 2019.

## **2.8 CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE 18 373.89 \$ POUR LA DISPOSITION DES BOUES**

**Résolution 2019-153**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de vidange de l'étang aéré a été donné en totalité en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les boues doivent être décantées un an avant d'être disposées par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 18 373.89 \$ doit être réservée pour la disposition des boues en 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker,  
ET APPUYÉ PAR Alexandre Morin,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la création d'une réserve financière pour la disposition des boues d'un montant de 18 373.89 \$, soit le solde du montant à payer pour le mandat.

## **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

## **4. TRAVAUX PUBLICS**

### **4.1 POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE**

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **5.1 ENTENTE DE PARTENARIAT- APPUI FINANCIER DE LA CAISSE DESJARDINS DE CHARLESBOURG**

**Résolution 2019-154**

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Charlesbourg a confirmé son appui financier d'un montant de 38 500 \$ pour le jeu de pétanques et jeux d'eau dans le futur parc ;

**IL EST PROPOSÉ** par Alexandre Poupart,  
**ET APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules, directrice générale à signer l'entente de partenariat à intervenir entre les parties.

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO. U-2019-02 EN ENLEVANT L'ARTICLE 15 DUDIT RÈGLEMENT**

**Résolution 2019-155**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a désapprouvé le règlement no. 2019-02 parce que l'article 15 du règlement U-2019-02, intégrant un article portant le numéro 222.7 au règlement de zonage de la Ville, contient des dispositions qui ne sont pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et à son document complémentaire, à savoir :

- « a. dans le cas d'une allée d'accès unidirectionnelle, la largeur minimale est de 3 mètres et la largeur maximale est de 6 mètres »;
- « b. dans le cas d'une allée d'accès bidirectionnelle, la largeur minimale est de 5 mètres et la largeur maximale est de 8 mètres »;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire au schéma d'aménagement énonce, au cinquième paragraphe de l'article 2.3, que dans le cadre d'un projet intégré « la bande de roulement d'une allée d'accès ne soit pas être inférieure à 6 mètres » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) prévoit à l'article 109.8.1., l'adoption d'un règlement de remplacement qui élimine l'article qui a causé la désapprobation au conseil de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de retirer l'article 15 du règlement U-2019-02 et d'adopter un règlement de remplacement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation ;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**ET APPUYÉ** par Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de remplacement U-2019-02 sans l'article qui a causé la désapprobation ;

QU'une copie du règlement de remplacement U-2019-02 soit transmis à la MRC.

### **6.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE EN VUE DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**Résolution 2019-156**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement modifié de la MRC de La Jacques-Cartier est entré en vigueur le 27 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de

concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du SAD dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du SAD modifié ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Québec commence la révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Jacques-Cartier devra à son tour réviser son schéma d'aménagement modifié en 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite profiter de la révision du schéma d'aménagement pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la ministre de prolonger le délai imparti par la loi, suite à une demande faite par la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Delage demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 le délai imparti par la loi pour l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.

### **6.3 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL – PUIT D'EAU POTABLE**

#### **Résolution 2019-157**

ATTENDU QUE l'Université Laval désire réaliser des travaux dans le cadre d'un projet de recherche intitulé Développement d'outils de détermination de la vulnérabilité des sources d'eau potable de surface en lien avec les eaux souterraines ;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé par l'Université Laval et subventionné en totalité par la Ville de Québec ;

ATTENDU QUE cette étude est un complément au mandat de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable exigé par le Ministère de l'environnement ;

ATTENDU QUE cette étude porte sur le puit « test » situé à environ 300 mètres de nos puits d'alimentation ;

ATTENDU QUE l'Université Laval s'engage à rendre disponibles, à la demande de la Ville, les données découlant des relevés effectués dans les puits ;

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,  
APPUYÉ par Alexandre Morin,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Delage accorde un droit de passage, à l'ULAVAL, afin que le personnel du projet ait accès aux puits pour toute la durée de la présente entente à condition que l'Université Laval s'engage à remettre le puit « test » dans son état original après chaque visite ;

QUE madame Josée Desmeules, directrice générale, soit et est autorisée par la présente à signer l'entente de collaboration avec l'Université Laval pour ce projet de recherche.

**7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Aucun point.

**8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

**9. CORRESPONDANCE**

**10. VARIA**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 2019-158**

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Morin ;  
APPUYÉ par Alexandre Poupart ;  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 20h03.

---

Guy Rochette, maire

---

Josée Desmeules, directrice générale